



ODP/IH 07032024-52-AR445

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
13 RUE ALEXANDRE BERARD**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** la demande de l'entreprise BRUNET en date du 22 mai 2024,  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux 13 rue Alexandre Bérard, à Ambérieu-en-Bugey (01500) par l'entreprise BRUNET TP domiciliée 813 Avenue Léon Blum – 01500 AMBERIEU EN BUGHEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Cet arrêté annule et remplace les Arrêtés Municipaux  
n° 06122024-52-AR398 et 06192024-52-AR428.**

**Article 2 : STATIONNEMENT**

Pendant les travaux qui auront lieu du **lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024**, 13 rue Alexandre Bérard :

- **Le stationnement sera interdit :**
  - o 13 rue Alexandre Bérard,
  - o rue André Gay.

**Article 3 : CIRCULATION**

Pendant les travaux qui auront lieu du **lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024**, 13 rue Alexandre Bérard :

- La rue Alexandre Bérard sera fermée après la rue Victor Hugo.
- La rue Clos Dutillier ne pourra pas déboucher sur la rue Alexandre Bérard. Elle sera déviée par la rue du Docteur Corréard.
- La circulation sur la rue Clos Dutillier sera interdite depuis l'intersection de la rue du Docteur Corréard jusqu'à la rue Alexandre Bérard.  
Les riverains de la rue Clos Dutillier domiciliés entre la rue Alexandre Bérard et la rue du Docteur Corréard emprunteront le sens interdit pour rejoindre la rue du Docteur Corréard.
- Le sens de circulation de la rue André Gay sera inversé et en sens unique depuis la rue de la République jusqu'à l'entrée de la place du Champ de Mars au droit des « Artisans bouchers ».

Afin de fluidifier le sens de circulation sur la place du Champ de Mars, la rue André Gay sur la portion comprise entre les « Artisans Bouchers » et la rue Alexandre Bérard sera interdite à la circulation dans la direction de la rue de la République.

- Les véhicules quitteront la place du Champ de mars au droit du magasin « Ecouter Voir » et reprendront le sens de circulation habituel. La sortie du champ de mars devant l'école maternelle Jules Ferry sera interdite.
- La rue de la République sera à double sens sur la portion comprise entre la rue André Gay et la rue Victor Hugo.

**La gestion de la circulation sur la portion à double sens de la rue de la République se fera par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores et de barrières comme indiqué sur le plan qui sera annexé au présent arrêté (annexe arrêté n° 07032024-52-AR445).**

**Article 4 :**

**Une pré-signalisation sera mise en place :**

- Intersection rues Colbert et Dutilhier,
- rue Alexandre Bérard au droit du parking de la Dame Louise,
- Intersection rues Verdun et Jacquinet.

La signalisation et la pré-signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise BRUNET TP.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise BRUNET TP et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Madame la Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des transports Philibert,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

04 JUL. 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

